



Règlement financier applicable aux Individuels et aux PME

L'inscription et le maintien d'un élève à l'École Française Internationale de Wuhan sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Le décret no : 2003-1288 du 23 décembre 2003 – Relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,
- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc...)
- Le Règlement Intérieur de l'Établissement,
- Le présent Règlement Financier.

1. INSCRIPTIONS

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier scolaire du (des) enfant(s),
- le paiement des frais d'inscription de **9000 RMB** (cf. §2.1)

(Les familles ayant déposé un dossier de bourse sont dispensées du versement de cette avance.)

1.1 Inscription pour une durée inférieure à l'année scolaire entière :

- Tout semestre commencé est dû.
- L'inscription pour un seul semestre ou pour une durée inférieure fait l'objet d'une majoration de 5%.

1.2 Arrivée en cours d'année

L'inscription est effective après paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité du trimestre.

2. FRAIS D'ECOLAGE

2.1 Frais d'inscription pour tous les élèves : **9000 RMB.**

Paiement nécessaire et préalable pour valider l'inscription. Non remboursable en cas de désistement, ces frais d'inscription sont à régler **dès le mois de juin de l'année scolaire précédente.** Ils s'ajoutent aux frais de scolarité indiqués en 2.2.



2.2 Frais de scolarité (Montants annuels en RMB)

Tarifs 2020-2021 – applicables aux individuels et PME

Différents régimes de paiement sont proposés. (§3 - modalités de paiement)

TARIFS annuels 2019 – 2020 applicables aux individuels et PME	
NIVEAU	PRIX RMB
TPS (nés en 2018)	CNY 28 673
MATERNELLE (PS/MS/GS)	CNY 99 437
ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)	CNY 122 051
COLLÈGE (6è à 3è)	CNY 150 508
LYCÉE (2nde et 1ère)	CNY 162 194

2.3 Bourses scolaires

Chaque année l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger accorde des bourses d'aides à la scolarité aux familles françaises qui en font la demande. Les dossiers de demande sont à retirer auprès du Consulat Général de France à WUHAN. Les bourses sont attribuées sous condition de revenus.

2.4 Ramassage scolaire

Tarifs 2020-2021 applicables aux individuels et PME

9000 RMB / an / élève pour les individuels et PME

Les familles s'engagent à utiliser ce service pour l'année entière, et le coût sera payé en intégralité lors du premier paiement.

2.5 Cantine

Les familles s'engagent sur l'un des deux dispositifs (lunch box ou plateau repas payant) pour chaque période. (Septembre-Janvier et Février-Juin). Pour les familles choisissant les repas payants, un montant de 50 RMB leur sera facturé afin d'acheter un plateau individuel par enfant. Ce matériel est entretenu quotidiennement par le prestataire.

Le prix pour un plateau repas est fixé pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- 32 RMB pour les plateaux de taille S,
- 37 RMB pour les plateaux de taille L.



Le remboursement des frais de restauration est prévu sur demande écrite de la part de la famille dans les cas suivants :

- Voyages scolaires et stages.
- Lors d'un départ en cours d'année et en cours de mois, (un remboursement forfaitaire du nombre de repas restant et déjà payés sera effectué.)
- A partir de 15 jours d'absence pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

2.6 Tarifs des activités extra-scolaires (AES)

Tarifs 2020-2021

50 RMB / séance / élève.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'École Française Internationale de Wuhan. Les familles doivent veiller à ce que le paiement des écolages soit régularisé à l'échéance.

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise doivent **obligatoirement fournir le contact RH ou du service financier de cette entreprise.**

3.1 Échéances

Les frais de scolarité sont payables d'avance et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

3.2 Modes de paiement

Les formalités de paiement sont à effectuer auprès de l'administration de l'Établissement.

Le règlement des factures se fait en RMB ou en Euros par remise de chèque ou par virement bancaire. Pour chaque virement, les familles veilleront à donner dans les meilleurs délais la copie de l'avis de virement à l'administration. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du payeur.

3.3 REGIMES DE PAIEMENT

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par les entreprises seront sur un **régime de paiement annuel/semestriel.**



Les familles payant à titre individuel pourront opter pour l'un des régimes de paiement suivants : mensuel, bimensuel, trimestriel ou semestriel.

Les modalités seront à définir en accord et au cas par cas avec l'administration.

3.4 Dispositions en cas de retard et/ou de non-paiement

Tout retard de paiement entrainera une majoration de 3% de la facture à acquitter.

Le non-paiement entrainera la radiation de l'élève.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité. Les frais de ramassage scolaire et de restauration scolaire sont dus pour une année entière que la fréquentation soit régulière ou non. Cependant il est prévu le remboursement de la restauration scolaire dans des cas limitativement énumérés (cf. §2.5).

4.2 Départ définitif

Les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration et l'enseignant responsable (maître, maîtresse ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais ;
- Solder leur compte auprès de l'administration : tout mois entamé est dû.
- Demander un « Certificat de Radiation » auprès de l'administration. Ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant.
- Prendre rendez-vous auprès de la Direction afin de se faire remettre le dossier scolaire.

Wuhan le 23.04.2020

Pour le comité de gestion de l'APE de l'EFIW,

La trésorière,

Mathilde Ligout

